

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et  
patrimoine

Sous matière : Autres  
actes de gestion du  
domaine privé

**OBJET :**  
**SERVITUDE DE  
PASSAGE AU  
PROFIT DE LA  
SOCIETE ENEDIS  
(ERDF) « ROUTE  
DE PEXIORA » ET  
LIEUDIT « MERIC »**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 11

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 18.09.2019

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18.09.2019

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

02 OCT. 2019

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINO Stéphan, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILLIEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. SOL Philippe donne procuration à M. DEMANGEOT François,  
Mme ESCAFRE Elisabeth donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,  
Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,  
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Absentes :**

Mme CHOPIN Marie-Christine,  
Mme ISSALYS Jeanne,

**Secrétaire** : M. BOUILLEUX Denis,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de servitude émanant de la Société ENEDIS, pour le passage d'une nouvelle ligne électrique souterraine sur des parcelles communales situées au lieudit « Route de Pexiora » et au lieudit « Méric ».

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 350 mètres, pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires, en bordure des parcelles cadastrées section YW n° 28, 180 et 179 et sur la parcelle cadastrée section XA n° 25, telle que présentée sur le plan annexé à la présente.

En contrepartie de la servitude, la Société ENEDIS propose le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'instaurer une servitude de passage au profit de la Société ENEDIS.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 23 septembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées :

- section YW n° 28, 180 et 179 située « Route de Pexiora »
- section XA n° 25 située au lieudit « Méric »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

**PRECISE** que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention au bureau des hypothèques.

**PRECISE** que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur la parcelle traversée par cet ouvrage.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 25 septembre 2019.

Le Maire,



Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : <b>01 OCT. 2019</b>
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <b>30 SEP. 2019</b>
Par publication le : <b>02 OCT. 2019</b>
Par délégation, Le Directeur Général des Services

<b>Hervé ANTOINE</b>

